

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE CAMBON D'ALBI

Le 1^{er} juillet 2024 à 20 h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **mairie** de Cambon d'Albi, sous la présidence de :

Monsieur Philippe GRANIER, Maire

Etaient présents : MM., Laurent ALBERICI, Patrick CALVET, Isabelle CAYRAC, Christophe FABRIES, Nicolas GALLIET, Viviane GAYRAL, Aline HUC, Sarah LAURENS, Véronique PALAFFRE, Cindy PERLIN-COCQUART, Jean-Paul PRADEL, Jean-Paul RAYSSAC, Magali TERRAL.

Excusés : Didier ALBERT, Karine BIZOUARD, Franck BONTON, Charlotte CHOLLET-GODARD, Jean-Marc NESEN,

*Didier ALBERT a donné procuration à Jean-Paul RAYSSAC,
Jean-Marc NESEN a donné procuration à Viviane GAYRAL.*

Magali TERRAL a été nommée secrétaire de séance

Nombre de conseillers 19

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 5

Date de la convocation : 26 juin 2024

Date d'affichage : 26 juin 2024

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2024
- Décisions du maire
- Tableau des effectifs
- Avis sur le projet de programme local de l'habitat 2025-2030 de la communauté d'agglomération de l'albigeois <https://we.tl/t-GQqUxbM9Yn>
- Convention partenariat stérilisation des chats errants
- Convention de mise à disposition des locaux du centre de loisirs à l'association Le Village des Enfants
- Convention pour l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
- Déplacement de la salle des mariages le 07 septembre 2024

➤ Divers

Points rajoutés à l'ordre du jour en séance

➤ **DECISIONS DU MAIRE**

✓ **Décision n° 5 – 2024 : signature d'un devis de la société Mathou**

Monsieur le Maire a accepté le devis de la société Mathou pour la fourniture de mobilier enfant pour le nouvel accueil de loisirs pour un montant de 14 799,19 € TTC.

✓ **Décision n° 6 – 2024 : signature d'un devis de la société Buro Espace**

Monsieur le Maire a accepté le devis de la société Buro Espace pour la fourniture du mobilier administratif pour le nouvel accueil de loisirs pour un montant de 5 514,83 € TTC.

✓ **Décision n° 7 – 2024 : signature du renouvellement de contrat NCL025420 : BL.enfance Restauration scolaire à compter du 01/08/2024 et pour une durée de 60 mois**

Monsieur le Maire a signé le renouvellement de contrat NCL025420 auprès de la société Berger-Levrault à compter du 01/08/2024 et pour une durée de 60 mois. Il s'agit du contrat de service pour le logiciel BL.enfance Restauration scolaire et le portail citoyen. Le montant annuel est de 1 584,92 € TTC.

➤ **TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique 14 octobre 2021 sur le projet de lignes de gestion de la commune de Cambon ;
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet, afin de permettre le recrutement de Laura AMMERICH,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants à compter du 1er juillet 2024 :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet ;

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^o classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Pour permettre la nomination de Laura AMMERICH, le poste suivant est transformé :

A compter du 1er juillet 2024 :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^o classe à temps complet ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Cambon, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

➤ **AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS**

Par délibération en date du 11 février 2020, le conseil communautaire a engagé la démarche de révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le programme local de l'habitat, selon le code de la construction et de l'habitation (CCH) est un document cadre de la politique de l'habitat qui est établi pour une durée de six ans. L'élaboration du PLH doit répondre à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-démographiques et aux ambitions de développement du territoire.

Ainsi, l'agglomération a élaboré, en concertation avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat du territoire, un nouveau PLH qui identifie des objectifs de production, à savoir 500 logements par an, et des actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins en logements de la population du territoire. Le projet de PLH 2025-2030 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois définit la politique locale de l'habitat autour de cinq orientations :

- Orientation 1 : Soutenir une production de logements répondant aux enjeux de sobriété foncière, de qualité de vie et de transition écologique
- Orientation 2 : Accompagner l'adaptation, la rénovation et la réhabilitation du parc existant
- Orientation 3 : Assurer à tous l'accès à un habitat abordable et diversifié, permettant un meilleur équilibre territorial
- Orientation 4 : Construire des réponses adaptées pour les publics spécifiques
- Orientation 5 : Piloter et animer le PLH.

Ces 5 orientations sont ensuite déclinées dans le PLH en 26 actions opérationnelles.

Le projet de PLH 2025-2030 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois est constitué des documents suivants :

- Un diagnostic territorial qui analyse le fonctionnement et l'évolution des marchés de l'habitat et du foncier et, qui évalue les effets de la politique de l'habitat mise en œuvre dans le précédent PLH ;
- Un document d'orientation qui définit le projet de territoire en matière de politique locale de l'habitat et qui définit les grandes orientations retenues pour atteindre les objectifs fixés ;

- Les fiches communales qui comprennent les principaux indicateurs liés à la politique de l'habitat et la déclinaison communale des objectifs de production.
- Un programme d'actions thématiques qui propose une déclinaison opérationnelle en 26 actions du document d'orientation. Il définit les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens et les partenaires mobilisés pour la réalisation des objectifs.

Le projet de Programme Local de l'Habitat ayant été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2024, il a été transmis aux communes membres pour avis conformément à l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 11 février 2020 (DEL2020_044) portant sur le lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juin 2024,

VU la présentation en commission mobilité, aménagement de l'espace, habitat et urbanisme du 5 juin 2024,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 25 juin 2024 (DEL2024_126) arrêtant le Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

VU le courrier de notification du 1er arrêté du Programme Local de l'Habitat en date du 28 juin 2024,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 tel qu'arrêté par la communauté d'agglomération de l'Albigeois le 25 juin 2024, sous réserve que les remarques détaillées ci-dessous soient prises en compte et intégrées au projet de PLH :

AUTORISE monsieur le maire à transmettre cet avis sans réserve à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 2 (Jean-Marc NESEN – Viviane GAYRAL)

4 CONVENTION PARTENARIAT STERILISATION DES CHATS ERRANTS

La communauté d'agglomération a mis en place un partenariat avec l'association « le clan des moustaches » portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants.

Cette convention est valable jusqu'au 31 janvier 2025.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer cette convention tripartite.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et charge monsieur le maire de signer la convention tripartite.

5 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE DE LOISIRS A L'ASSOCIATION LE VILLAGE DES ENFANTS

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention entre la collectivité et Le Village des enfants pour la mise à disposition des nouveaux locaux de l'accueil de loisirs

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Cambon met à disposition de l'association « Le Village des Enfants » des locaux afin d'assurer un service d'accueil quotidien des enfants.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et charge monsieur le maire de signer la convention.

CONVENTION
MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
A L'ASSOCIATION LE VILLAGE DES ENFANTS

ENTRE :

La commune de CAMBON, représentée par Monsieur Philippe GRANIER, Maire

d'une part,

ET :

L'association « Le Village des Enfants » (CLSH), association régie par la loi 1901 déclarée sous le n°0810107CL000110, représentée par M. Renaud ROELS président.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La commune de Cambon d'Albi met à disposition de l'Association « Le Village des Enfants » qui l'accepte, le bâtiment de l'Accueil de Loisirs, propriété de la commune de CAMBON désignée ci-après :

Article 1^{er} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Cambon met à disposition de l'association « Le Village des Enfants » des locaux afin d'assurer un service d'accueil quotidien des enfants.

Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 : DÉSIGNATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

Dans un ensemble immobilier sis 4 place des Pitchouns 81990 Cambon d'Albi, d'une surface totale de 371m² ventilée ci-joint, à savoir :

- 1** Pôle « Accueil/Administration »
Comprenant un hall (14m²), un bureau (29m²), une infirmerie (12m²), archives (9m²), soit une surface de 64m²
- 2** Pôle « Activité »
Comprenant une salle polyvalente (60,5m²), une salle d'activités « Mixe's » (50,5m²), une salle d'activités « Maxe's » (45m²), une salle d'activité « Pin's » (50,5m²) soit une surface de 206,5m²
- 3** Pôle « Sommeil »
Comprenant 1 salle de repos (23m²) soit une surface de 23m²

- 4** Pôle « Sanitaire »
Comprenant 3 salles sanitaires enfants (11,5m², 5,5m², 7m²), 1 sanitaire adulte (5m²) soit une surface de 29m²
- 5** Pôle « Stockage et ménage »
Comprenant 3 salles de stockages (6m², 8m², 6,5m²) et une salle de ménage (3,5m²) soit une surface de 24m²
- 6** Pôle « Extérieurs »
Comprenant une coursive (12m²), un préau (88m²) et une terrasse (43m²) soit une surface de 143m²

Un plan est joint à ladite convention.

Article 3 : ÉTAT DES LOCAUX

L'Association prendra les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance.

Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux présentement mis à disposition sont exclusivement destinés à l'accueil des enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs (CLAE et ALSH) ne pouvant, sous aucun prétexte, modifier, même momentanément, cette destination.

Article 5 : ENTRETIEN – TRAVAUX – RÉPARATIONS

5.1 – Entretien courant

L'Association prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

La mairie aura à sa charge l'entretien et les réparations de toute nature, à savoir :
L'entretien courant et les menues réparations bâtiments et espaces verts (cf. liste des réparations locatives décret n°87-712 du 26/08/1987),
Les gros travaux ou réparations afférentes au propriétaire,
La maintenance des extincteurs, système de chauffage, électricité, climatisation, visiophone..
Les vérifications périodiques réglementaires, mise à jour du registre de sécurité, levée de préconisations des contrôles effectués.

Domaine d'intervention de l'association :

Remplacement et réparation du mobilier et de l'électro-ménager,
L'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation,
Le nettoyage et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (sols, vitres, murs, peintures, plafonds, motifs de décoration, mobilier, etc.).

5.2 –Renouvellement, réparation

L'association sera tenue de procéder aux réparations et au renouvellement de tous les équipements et matériels mis à disposition, ou dont il fera usage, dans le cadre de l'exécution du futur contrat. A ce titre, il devra notamment remplacer les équipements et matériels détériorés ou disparus. Ces réparations devront être effectuées immédiatement, sans préjudice des recours éventuels contre les auteurs de dégâts. L'association ne peut faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis

à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la mairie. L'association doit laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que la mairie ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de l'association.

Article 6 : RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

6-1 - L'association assure sa responsabilité ainsi que celle de ses membres à l'égard des tiers, y compris de la mairie, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général, de sorte que la mairie ne puisse, en aucun cas, être inquiétée à l'occasion de dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient.

L'association doit fournir l'attestation d'assurance à la mairie à la signature de la présente convention puis tous les ans, avant le 31 janvier, sous peine de résiliation.

L'association fait son affaire personnelle de l'assurance de ses biens meubles.

La mairie prend à sa charge les assurances multirisques des biens meubles et immeubles qu'elle aura confiés à l'association en vertu de la présente convention.

6-2 - La mairie et son assureur renoncent à tout recours qu'ils seraient fondés à exercer contre l'association, ses membres et son personnel en cas de sinistre, excepté le cas de malveillance, et sous réserve de l'article

6-3 - L'association et son assureur renoncent à tout recours contre la mairie en cas de sinistre sous réserve de l'article 6-2. Elle adressera un certificat de non recours au bénéfice de la mairie qui en fera part à son assureur.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du _____ et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

Article 8 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais d'entretien, d'eau, d'électricité, de chauffage seront supportés par la commune de Cambon.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux ou aux équipements sportifs visés par la présente convention seront supportés par la commune de Cambon.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.

Article 9 : RÉSILIATION

La présente convention peut cesser à tout moment de la part de la mairie ou de l'association moyennant un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation unilatérale de la part de l'administration ne donne droit à aucune indemnité d'éviction du fait de la précarité de la présente convention.

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par la mairie effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant huit jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement social de l'association.

Article 10 : LITIGE

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Cambon, le

Pour la Commune

Pour l'association

Le Village des Enfants

Philippe GRANIER

Renaud ROELS

6 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Cambon, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal de Cambon, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Cambon au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de Cambon

Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département, ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de

Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Cambon, et ce sans distinction de procédures.

S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Cambon

8 DEPLACEMENT DE LA SALLE DES MARIAGES LE 07 SEPTEMBRE 2024

Le Code Civil pose l'obligation, pour l'officier d'état civil, de célébrer les mariages dans les locaux de la Mairie comme lieu de célébration du mariage.

Cependant, à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité temporaire, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu. (Article L.2121-30-1)

Du lundi 02 septembre 2024 au dimanche 08 septembre 2024 compris, la salle des mariages sera utilisée par la totalité pour des travaux d'entretien du bâtiment.

A ce jour, un mariage est prévu dans la salle des mariages de la Mairie, durant cette période.

Compte tenu que la salle des mariages actuelle ne sera pas en mesure d'accueillir du public dans les conditions de sécurité et d'accessibilité durant la période des travaux, il apparait que la salle polyvalente, place de la mairie, possède toutes les qualités pour accueillir les célébrations de mariage, notamment en matière d'accessibilité et de praticité (parking à proximité). Il est proposé de célébrer cette cérémonie à la salle polyvalente.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de cette salle de mariages, uniquement pour le samedi 07 septembre 2024 pour des raisons pratiques.

Une demande de sortie des registres d'Etat Civil de la mairie va également être adressée au Procureur de la République ainsi qu'une autorisation de transfert du lieu de célébration des mariages.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Et à l'unanimité DÉCIDE d'approuver l'affectation pour le samedi 07 septembre 2024 à la salle polyvalente, comme lieux de célébration temporaire afin de suppléer à la salle des mariages indisponible, et d'autoriser la célébration du mariage.

9 INTEGRATION DE NOUVELLES COMMUNES DANS L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE REPAS DE RESTAURATION COLLECTIVE EN ALBIGEOIS

Les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à deux ou plusieurs communes, EPCI ou syndicats de créer une entente intercommunale sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions. Cette coopération se concrétise par la signature de conventions.

Sur l'Albigeois, une entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective a été créée en 2022 entre les communes d'Albi et de Fréjairolles.

En effet, la ville d'Albi ayant depuis 2020 une nouvelle cuisine centrale dont les capacités de production sont supérieures à ses besoins actuels, elle peut désormais répondre aux sollicitations des communes avoisinantes qui souhaitent bénéficier de ce service.

Depuis, les communes de Lamillarié, Terssac, Puygouzon, Cambon et Mouzieys-Teulet ont intégré cette entente.

Plus récemment, la commune de Dénat a fait connaître son souhait d'intégrer l'entente intercommunale à compter du 1er septembre 2024, pour la restauration scolaire de son école et de son centre de loisirs.

Lors de sa conférence du 6 mars 2024, les représentants de l'entente ont émis un avis favorable à l'intégration de la commune de Dénat et d'éventuelles communes supplémentaires dès lors que cela ne représentera pas plus, en cumulé, de deux cents repas par jour.

Il est donc proposé de signer l'avenant annexé à la présente délibération qui valide l'intégration de la commune de DENAT et de nouvelles communes à l'entente intercommunale « pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois » dès lors que cela ne représente pas plus, en cumulé, de deux cents repas par jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2 qui permettent à deux ou plusieurs communes, EPCI ou syndicats de créer une entente intercommunale,

VU les projets d'avenants ci-annexés

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

APPROUVE

les termes des projets d'avenants ci-annexés, pour la convention constitutive et la convention d'application de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective.

AUTORISE

le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention CONSTITUTIVE de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective portant intégration de la commune de DENAT et de nouvelles communes

AUTORISE

le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention d'APPLICATION de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective portant intégration de la commune de DENAT et de nouvelles communes

Le Maire,

La secrétaire

Philippe GRANIER

Magali TERRAL